



MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD ALBERT 1^{er}

DU 20 SEPTEMBRE 2010 AU 20 DECEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEE MEDIS, sise Bois de la Fenêtre -RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 10 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE MEDIS est autorisée à effectuer des travaux (pose de câbles électriques en tranchée, enfouissement des réseaux aériens), boulevard Albert 1^{er} du lundi 20 septembre 2010 au lundi 20 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le boulevard Albert 1^{er} sera mis en rue barrée et la circulation sera interdite dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy du lundi 20 septembre 2010 au lundi 04 octobre 2010.

La circulation sera rétablie en fin de soirée de 17h00 jusqu'au lendemain 08h00 et le week end du vendredi 17h00 au lundi 08h00 pendant toute la durée des travaux afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 3 : Du mardi 05 octobre au lundi 20 décembre 2010, le boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy sera mis en sens unique.

La circulation sera autorisée boulevard Albert 1^{er} uniquement dans le sens boulevard Clémenceau vers le boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard Albert 1^{er} dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy, du lundi 20 septembre 2010 au lundi 20 décembre 2010 suivant la progression du chantier.

Le stationnement sera rétabli en fin de soirée de 17h00 jusqu'au lendemain 08h00 et le week end du vendredi 17h00 au lundi 08h00 pendant toute la durée des travaux afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines.

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023
ARTICLE 4 : La présente décision de signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

Le barrièrage des fouilles restées ouvertes sera mis en place et maintenu par l'entreprise durant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD